

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/12 : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET "AMÉNAGEMENT D'UN 9ÈME PARC DANS LE DÉPARTEMENT SUR L'"AIRE DES VENTS" À DUGNY

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/06 approuvant la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département de Seine-Saint-Denis et son avenant signé le 4 mars 2025,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2024/12/16/13 relative à l'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 3 juin 2025 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et une autorisation de démarrage anticipé pour le projet d'aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre le Conseil départemental de Seine-Saint Denis et la Métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que le projet d'aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny vise à renforcer la biodiversité en s'appuyant sur la préservation des qualités paysagères, le réemploi des structures existantes et une gestion écologique différenciée, tout en intégrant des dispositifs favorisant le confort climatique, la désimperméabilisation des sols et l'enrichissement des milieux naturels, notamment à travers deux palettes végétales incluant des jardins secs expérimentaux et des plantations locales,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents » à Dugny porté par le Conseil départemental de Seine-Saint Denis, pour 5 000 000 € (cinq millions d'euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée
Conseil départemental de Seine-Saint Denis	Aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny	6 312 688 € (coût total de 10 858 864 €)	79,2 % du montant éligible (46 % du projet)	5 000 000 €

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet d'aménagement d'un neuvième parc dans le département sur l'Aire des Vents à Dugny, porté par le Conseil départemental de Seine-Saint Denis, tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants, aux projets de conventions de financement ci-annexé même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ~~ZI7600003-Fonds Biodiversité~~ ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.